Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-13_01_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 29 janvier 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

Secrétaire de séance : GALLO-BELLEIN Dominique

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 13-01-2026-CM : Convention de moyens et d'objectifs avec l'association Université du Temps Libre

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune attache une importance particulière au soutien des associations locales qui contribuent à l'animation et au dynamisme de la vie communale.

L'Université du Temps Libre (UTL) contribue au lien social et à l'accès à la culture en proposant des actions culturelles éducatives et de loisirs sur la commune, notamment à travers des conférences.

Afin d'encadrer le partenariat entre la commune et l'UTL, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens précisant les engagements réciproques, notamment les modalités d'utilisation des salles municipales adéquates.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour (Machet Bernadette ne prenant pas part au vote).

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an telle qu'annexée.

FIXE le tarif d'occupation journalier du cinéma Le Korrigan identique à celui de l'espace culturel de l'Estran soit 38 €

AUTORISE le maire à la signer

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER ★ Côtes d'Armor ★

Le Maire
Paul CHAUVIN

PJ N°6 : projet de convention UTL